



Délibération n° 2014-21 du Comité syndical du Mardi 20 Mai 2014

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU SYDEL

L'an deux mil quatorze le vingt mai à dix huit heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 12 mai 2014.

Etaient présents ou représentés :	Sonia ARRAZAT, Christian BILHAC, Marie-Christine BOUSQUET, Olivier BRUN (représenté par M. Daniel VIALA), Manuel DIAZ, Bernard FABREGUETTES, Jacky GALABRUN, Joëlle GOUDAL, Audrey GUERIN, Michel GUIBAL (représenté par M. Louis VILLARET), Pierre GUIRAUD, Jean-Claude LACROIX, Patrick LAMBOLEZ, Jean-Noël MALAN, Denis MALLET, Béatrice NEGRIER, Rémy PAILLES, Yolande PRULHIÈRE, Claude REVEL, Frédéric ROIG (représenté par M. Jacques RIGAUD), Valérie ROUVEIROL, Michel SAINT PIERRE, Philippe SALASC (représenté par Agnès CONSTANT), Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER (représenté par Mme Anne-Marie FABRE), Luc VIALA, Louis VILLARET
Absents ou excusés :	Claude CARCELLER, Alain CHALAGUIER, Roger FAGES
Invités : 30 ; Quorum : 16; Présents ou représentés : 27	

Vu l'article L. 2122-7 du CGCT qui dispose que le maire «est élu» au scrutin secret et à la majorité absolue ; que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu l'article L5721-2 al 5 du CGCT qui prévoit que le Président du syndicat mixte est élu par le comité syndical ou, si les statuts le prévoient, par le bureau,

Vu l'article 6-4 des statuts du SYDEL qui prévoit que la durée des fonctions des membres du comité est liée aux fonctions qu'ils détiennent au sein de la collectivité ou de l'établissement public qu'ils représentent,

Vu l'article 7-5 des statuts du SYDEL qui prévoit que le Président est élu par le Comité Syndical jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux et que le Président est rééligible,

Vu l'article 7-5 également qui dispose qu'à partir de l'installation du Comité Syndical et jusqu'à l'élection du Président par le Comité Syndical, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge,

La Présidence est assurée par Monsieur Manuel DIAZ, doyen d'âge, qui rappelle les règles d'élection du Président et organise le scrutin.

Monsieur Manuel DIAZ demande aux conseillers qui le souhaitent de faire connaître leur candidature.

M. Louis VILLARET est le seul candidat à la présidence du SYDEL.

Monsieur Manuel DIAZ fait ensuite procéder au vote.

Le vote étant clos, Monsieur Manuel DIAZ fait procéder au dépouillement, assisté de deux assesseurs, Madame Yolande PRULHIÈRE et Madame Sonia ARRAZAT.

Monsieur Louis VILLARET est élu Président du Syndicat de développement local (SYDEL) du Cœur d'Hérault à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour Louis VILLARET et 2 votes blancs) et immédiatement installé dans ses fonctions.

Clermont l'Hérault, le 27 Mai 2014

Le Président du Syndicat



Louis VILLARET

Publiée le 27 Mai 2014

Transmise le 27 Mai 2014